



ma femme est a l etranger et veut divorcer

Par **ame28**, le **09/01/2012 à 20:40**

a femme et moi sommes de nationalité française. Et nous avons un fils.

On devait s'installer en Espagne tous les 3 et on a fait une attestation auprès de la mairie espagnole comme quoi on était hébergé chez ma belle mère qui réside en Espagne. Je suis rentrée en France pour le travail j'ai rencontré quelqu'un. Ma femme veut entamer une procédure de divorce en Espagne mais je souhaite la faire en France, elle menace de garder le petit. quels sont mes recours, je veux avoir la garde de mon fils. je ne possède pas le livret de famille elle dispose de tous les papiers.

Je vous remercie de vos réponses, je veux récupérer mon fils parce qu'elle ne prends pas soin de lui. et divorcer au plus vite.

QUELLES SONT MES RECOURS? QUELLES SONT LES DIFFERENTES OPTIONS?

Par **Claralea**, le **09/01/2012 à 21:57**

[citation]Je suis rentrée en France pour le travail j'ai rencontré quelqu'un[/citation]

Donc votre femme peut demander un divorce pour faute et vous avez de plus abandonné le domicile conjugal...

[citation]je veux récupérer mon fils parce qu'elle ne prends pas soin de lui.[/citation]

Seul le juge decidera si la mère est apte ou non à s'occuper de son enfant

[citation]Ma femme veut entamer une procédure de divorce en Espagne [/citation]

Justement, que ce soit pour le divorce ou la garde de l'enfant, c'est le droit espagnol qui est applicable et je ne le connais pas

Par **ame28**, le **09/01/2012 à 22:20**

mais ce n'était pas un domicile conjugal on était provisoirement chez sa mère. Moi concrètement je n'ai jamais habité la bas j'ai fait juste les démarches pour pouvoir par la suite y travailler. je ne peux pas faire prévaloir la juridiction française, ce n'est pas la loi française? nous sommes mariés sous le regime de la separation des biens. un juge espagnol a le droit donc de decider que la mere garde l'enfant sans passer par une juridiction française?

Par **ame28**, le **09/01/2012** à **22:51**

mais ce n'était pas un domicile conjugal on était provisoirement chez sa mère. Moi concrètement je n'ai jamais habité la bas j'ai fait juste les démarches pour pouvoir par la suite y travailler. je ne peux pas faire prévaloir la juridiction française, ce n'est pas la loi française? nous sommes mariés sous le regime de la separation des biens. un juge espagnol a le droit donc de decider que la mere garde l'enfant sans passer par une juridiction française?

Par **Claralea**, le **09/01/2012** à **23:29**

Si vous etes français tous les deux et que votre mariage est français, effectivement, ça releve de la justice française, j'ai cru que vous etiez espagnol, j'ai lu trop vite, desolée

Et la garde de l'enfant se decidera lors du divorce